



Newsletter

#01 / 2013

Chère lectrice, cher lecteur,

La protection des données dans le canton de Fribourg – une réussite ? On peut vraiment le dire en ces termes, car tant les Fribourgeoises et les Fribourgeois que l'Etat lui-même, ses organes et ses communes ont développé une véritable conscience de ce qu'est la protection des données. Or, cette réussite porte l'empreinte et le sceau de Mme Dominique Nouveau Stoffel aujourd'hui à la retraite, mais longtemps en charge de ce dossier. Une réussite car Mme Dominique Nouveau Stoffel est celle qui a porté le projet «protection des données» dès les fonts baptismaux: le 1^{er} septembre 1993 déjà, elle est nommée déléguée à la protection des données, puis le 1^{er} juillet 1995, elle devient la première Préposée à la protection des données du canton. Pendant 20 ans, elle a mis toute sa force de travail au service de la protection des données. Elle n'a pas ménagé sa peine non plus pour sensibiliser sans relâche les organes cantonaux et communaux, les particuliers chargés de missions publiques, les citoyennes et citoyens et leur faire prendre conscience de la portée de la protection des données en tant que droit fondamental de la personne. Mme Nouveau Stoffel ne s'est jamais écartée du cœur de sa mission: la protection des droits de la personnalité sous toutes leurs facettes était son absolue priorité, elle l'a inlassablement communiqué, œuvrant pour convaincre ses interlocuteurs. Elle a contribué à créer les conditions nécessaires pour imposer la légitimité de ce droit fondamental. Patiente et compréhensive, portée par l'idéal de la protection des données, elle a répondu à d'innombrables questions, demandes de renseignements, donné des conseils, s'impliquant également dans les procédures législatives courantes. Aujourd'hui, le canton peut compter sur une bonne appréhension de ce qu'est la protection des données et sur une institution bien implantée, ce qui n'est pas le cas dans de nombreux autres cantons. Nous adressons un immense merci à Mme Nouveau Stoffel, grande dame de l'institution fribourgeoise de la protection des données et nous l'assurons de notre grande reconnaissance.

Dans notre monde entièrement médiatisé, la protection des données prend de plus en plus d'importance et nous lance sans cesse de nouveaux défis. La rapidité d'accès aux données personnelles, l'insouciance avec laquelle ces dernières étaient parfois transmises, leur stockage et la communication via le «cloud computing» requièrent une conscience résolue de la protection des données et un renforcement de celle-ci. La protection des données est une vaste mission impliquant tous les domaines de vie; elle continuera à nous accompagner ces prochaines années. Il se peut que formes et contours subissent des changements, mais le contenu et l'essence de la protection des données personnelles demeureront. Elles nous montreront la direction à suivre.

Alice Reichmuth Pfammatter
Préposée à la protection des données



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz ÖDSB

Sommaire

Editorial	1
<hr/>	
Actualités	2
La sphère privée à l'ère des réseaux sociaux	2
Service interactif de sensibilisation à la protection des données et à la transparence	3
Réponse positive à environ 80 % des demandes d'accès	3
Le principe de transparence en Suisse et dans le monde	4
<hr/>	
Informations aux organes publics	5
Registre de l'office des poursuites – Accès gratuit à l'établissement d'un extrait	5
Accès au calendrier Outlook du service social	5
Demande d'accès à un dossier de construction mis à l'enquête	5
Demande d'accès à un dossier de construction archivé	5
Enregistrement d'une assemblée communale	5

Actualités

La sphère privée à l'ère des réseaux sociaux

Faut-il réguler la protection des données dans le domaine des réseaux sociaux? Et si oui, est-ce réellement possible? Des spécialistes de divers domaines se sont penchés sur cette question à l'occasion d'une journée sur les réseaux sociaux à Lausanne.

Contrôler son identité numérique et le respect de son droit fondamental à la protection des données sont aujourd'hui de véritables enjeux, dit Stéphane Koch, spécialiste en questions numériques. Il est en effet tout à fait possible, ajoute-t-il, que de faux profils de soi figurent sur des réseaux sociaux comme Facebook, même si la personne en question n'a jamais établi de profil d'elle-même.

Difficulté d'évaluer les conséquences

Mais en fait, la mise en œuvre de notre droit fondamental à la protection des données est-elle réalisable sur les réseaux sociaux de type Facebook? Un groupe d'étudiants viennois nommé «europe-v-facebook» s'est saisi de la question et a déposé 22 plaintes auprès de l'autorité irlandaise

de protection des données compétente en Europe pour Facebook. Le groupe attend encore des réponses concrètes. Pour les utilisateurs de Facebook, il est en ce moment quasi impossible de voir ce qu'il advient réellement de toutes ces données, note Max Schrems, président du groupe «europe-v-facebook». C'est ainsi que des données dont on croit qu'elles ont été effacées restent stockées et que les utilisateurs ignorent ce que Facebook en fait concrètement. Les utilisateurs seraient confrontés à des conditions d'utilisation incompréhensibles et contradictoires et, souvent, dans l'incapacité d'évaluer avec précision les conséquences engendrées par l'utilisation de Facebook. Ce genre de critique ne semble guère émouvoir Facebook: fort de son milliard d'utilisateurs, ce réseau social sait qu'en dépit de critiques violentes, il continue à avoir la cote. Seule solution évoquée d'une seule voix par les participants à la journée d'études: l'établissement d'amendes de montants fortement dissuasifs. Il semblerait que des injonctions en appelant au sens moral et mettant l'accent sur la violation des règles de la protection des données restent plutôt sans grand effet, tandis que la perspective d'amendes en relation avec le chiffre d'affaires serait souvent plus efficace.

Pannes de l'activation du savoir

Le sociologue Olivier Glassey a mis en évidence le défi que représente la sauvegarde de la sphère privée. Nombre de personnes sont en effet parfaitement conscientes des dangers recelés par les réseaux sociaux, mais elles sont dans l'impossibilité d'activer ce savoir lorsqu'elles sont elles-mêmes actives sur le réseau. Car dans cette situation, leur cerveau ne travaille plus en mode rationnel, mais émotionnel.

Nombre de personnes ont davantage de contacts par jour via les réseaux sociaux que face à face. Le réseau social permet à l'individu de se mettre en scène, ce qui est très important pour les adolescents. Le danger réside précisément dans le fait que les adolescents ne se rendent pas toujours compte de la diversité des personnes ayant accès à leurs photos et à leurs commentaires et que cela peut avoir des conséquences.

A cela s'ajoute un problème de fond: en principe, il n'est pas possible d'effacer complètement un profil; celui-ci ne peut être que désactivé. Certes, les informations ne sont plus visibles, mais les exploitants restent en possession des données. Dans l'hypothèse où des éléments d'un profil ont été téléchargés, il peut arriver que ces éléments continuent leur vie sur la toile. Donc là aussi prévaut la règle de base: l'Internet n'oublie rien!

Réponse positive à environ 80 % des demandes d'accès

La deuxième évaluation depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf) a confirmé l'intérêt pour le droit d'accès. Dans 80% des demandes d'accès déposées auprès des organes publics fribourgeois, l'accès a été accordé entièrement.

Selon les chiffres communiqués à l'Autorité dans le cadre de la deuxième évaluation du droit d'accès de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données, 49 demandes d'accès ont été déposées auprès des organes publics fribourgeois en 2012. Dans 39 cas, les organes publics ont accordé un accès complet et dans 3 cas un accès partiel. Dans 5 cas, l'accès aux documents a été refusé. 2 cas ont été annoncés comme pendants.

Service interactif de sensibilisation à la protection des données et à la transparence

*—
Puis-je obtenir le numéro de téléphone privé d'un collaborateur? Est-ce que la transparence concerne les systèmes d'information? Les réponses à ces questions et à bien d'autres encore se trouvent sur le site Internet www.thinkdata.ch, un service interactif de sensibilisation à la protection des données et à la transparence.*

Issu d'une réflexion menée par un groupe de travail interdisciplinaire, ThinkData permet de se familiariser avec les concepts de protection des données et de transparence au travers d'histoires courtes, mettant en situation des employés, des cadres, des responsables des ressources humaines et des systèmes d'information.

Les questions traitées concernent par exemple la biométrie, la gestion du courriel, la géolocalisation, la vidéosurveillance ou le vol de données. Sous chaque scénario figurent les principes de base applicables, des recommandations ainsi que des exemples réels et diverses ressources illustrant les cas. N'hésitez pas à consulter ce site Internet riche en informations!

Le temps consacré au droit d'accès en général, et en conséquence les coûts de la mise en œuvre du droit d'accès aux documents, varient sensiblement. Les chiffres annoncés à l'Autorité montrent cependant clairement qu'au cours de la deuxième année suivant l'introduction du droit d'accès, le nouveau droit n'a en général pas non plus entraîné de très grande charge supplémentaire pour le personnel.

Toutes les recommandations formulées par la Préposée à la transparence dans le cadre des médiations ont été suivies par les organes publics concernés. La Préposée s'est prononcée sur l'accessibilité de rapports d'audit, rapport technique ou alors de documents antérieurs au 1^{er} janvier 2011.

Le principe de transparence en Suisse et dans le monde

Un nouveau livre est consacré au principe de transparence en Suisse et dans le monde¹. Il ressort des contributions de plusieurs auteurs que l'application de ce principe répandu à ce jour dans plus de 90 pays est en partie très disparate. S'il est bien ancré dans nombre de pays, il se heurte ailleurs à l'opposition des administrations. Rares sont parfois les personnes à user de leur droit, on peut même constater des effets inattendus telle une baisse de la confiance.

Les premières années qui suivent l'entrée en vigueur des bases légales correspondantes présentent déjà d'importantes disparités entre les différents pays sous revue. En Suisse, les médias ont à peine mentionné l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration; les requêtes ont été peu nombreuses au cours des premières années. L'inverse s'est produit en Grande-Bretagne, qui a enregistré une marée d'articles en 2000.

Le droit d'accès a été activement utilisé: au début, le gouvernement central recensait 25 000 requêtes par an, il y en a même eu plus de 40 000 en 2010.

La comparaison internationale révèle aussi d'importantes disparités parmi les ayants droit. Dans toutes les lois suisses, le droit d'accès s'applique sans restriction à l'ensemble de la population, tandis qu'il est par exemple limité aux citoyens et personnes résidentes au Canada. Les analyses montrent qu'une tendance se dessine dans plusieurs pays: l'accès aux informations est fréquemment sollicité par des personnes qui sont déjà engagées sur le plan politique.

Dans cet ouvrage intéressant à lire, des archivistes traitent un aspect important. Ils signalent que le principe de transparence présuppose l'existence d'écrits qui subsistent grâce aux archives. Cette idée de la transparence crée aussi une sorte d'attente : chaque document est accessible, chaque activité doit être consignée dans un document qu'il faut conserver. Les archivistes font remarquer que le principe de transparence ne doit pas impliquer une obligation d'archivage.

¹ Le principe de transparence en Suisse et dans le monde. Ouvrage coordonné par Martial Pasquier. Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne, 2013.

Informations aux organes publics



Registre de l'office des poursuites – Accès gratuit à l'établissement d'un extrait

Un particulier voulait savoir s'il était possible, en application des dispositions de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD) sur le droit d'accès, d'obtenir que l'établissement d'un extrait du registre des poursuites soit gratuit. En vertu de l'art. 24, al. 4 LPrD, la procédure est gratuite, mais le Conseil d'Etat peut prévoir des exceptions. Nous n'avons cependant pas affaire ici à ce cas de figure puisque le droit fédéral prévoit impérativement un émolument de CHF 17.- (art. 12a de l'ordonnance du 23 septembre 1996 sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.35)). Cette ordonnance a la préséance sur la loi cantonale étant donné que c'est le législateur fédéral qui a défini l'exception à la gratuité. En conséquence, la gratuité en vertu de la LPrD ne s'applique pas aux extraits du registre de l'office des poursuites.

Accès au calendrier Outlook du service social

Une demande portait sur l'octroi à tous les employés communaux du droit d'accès au calendrier Outlook d'un service social. Les collaboratrices et collaborateurs d'un service social notent les nom et prénom de leurs clients ainsi que l'heure fixée pour l'entretien dans ce calendrier. Les données relatives à des mesures d'aide sociale sont des données particulièrement sensibles au sens de l'art. 3, let. c, ch. 3, LPrD. Aucune base légale ne traite de l'accès à un calendrier contenant des données sensibles à la totalité des employés communaux. De plus, le partage généralisé du calendrier à des fins d'administration au sens large - comme le service téléphonique - semble disproportionné. Du point de vue du droit de la protection des données, l'ouverture du calendrier Outlook comportant des données sensibles n'est pas licite.

Demande d'accès à un dossier de construction mis à l'enquête

Suite à une demande d'accès qui lui est parvenue concernant un dossier de construction mis à l'enquête, une commune a demandé à la Préposée à la transparence quelle était la procédure régulière. Dans sa demande, un citoyen s'était référé à la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf), mais la commune estimait que celle-ci ne s'appliquait pas au cas présent. La Préposée a confirmé à la commune que pendant la période où une demande de permis de construire est mise à l'enquête, c'est la législation spéciale correspondante, soit la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), qui est applicable et non la LInf.

Demande d'accès à un dossier de construction archivé

Une autre commune a reçu une demande d'accès pour un dossier de construction datant de plus de 20 ans et a pris contact avec la Préposée à la transparence. Celle-ci lui a indiqué qu'il n'est pas possible d'invoquer le droit d'accès pour l'ensemble des documents rédigés ou reçus avant le 1er janvier 2011. Néanmoins, il va de soi qu'un organe public peut librement décider d'accorder l'accès à un document. Dans le cas présent, il serait toutefois nécessaire de consulter des tiers éventuels.

Enregistrement d'une assemblée communale

Un citoyen d'une commune qui enregistre chaque assemblée communale a demandé l'accès à un enregistrement, car il n'avait pas pu participer à l'assemblée. La commune s'est alors renseignée auprès de la Préposée à la transparence pour savoir si elle devait lui accorder l'accès. D'après la Préposée, il s'agit de documents officiels avec un droit d'accès garanti, car les assemblées communales sont des séances publiques. L'art. 3 al. 2 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes précise cependant que les enregistrements peuvent être effacés après que l'approbation du procès-verbal est devenue définitive.



Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données APrD

Rue des Chanoines 2, CH-1700 Fribourg

T. +41 26 322 50 08, F + 41 26 305 59 72

-

www.fr.ch/atprd

-

Juin 2013